Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (5 - 7 avril 2011)



Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil

Nouveaux États membres

1. Le Conseil accueille les Philippines, Maurice et le Costa Rica à titre de nouveaux États membres de la Conférence.

Examen des activités de la Conférence

2. Le Conseil accueille favorablement le compte-rendu présenté par le Bureau Permanent des activités de la Conférence depuis la dernière réunion du Conseil (7 - 9 avril 2010).

Cérémonie de signature, de ratification et d'adhésion à certaines Conventions de La Haye

- 3. Le Conseil a assisté à la signature de la Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille par l'Union européenne et à sa ratification par la Norvège, à l'adhésion à la Convention du 2 octobre 1973 concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires et à l'adhésion à la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants par Andorre, et à l'adhésion à la Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers par le Costa Rica, devenant ainsi le 100^e État contractant à cette Convention.
- 4. En outre, le Conseil se félicite de l'annonce faite par le Burkina Faso de soumettre sa demande d'admission à titre de Membre de la Conférence de La Haye.

Travaux en cours

Choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux

- 5. Le Conseil accueille favorablement le progrès réalisé par le Groupe de travail, notamment l'adoption d'un projet d'articles, et encourage la poursuite de ces travaux. Suite à la finalisation d'un projet d'articles par le Groupe de travail, le Bureau Permanent est invité à en rendre compte au Conseil et à présenter un document succinct préparé par le Groupe de travail soulignant la substance de celui-ci, et d'en indiquer les choix législatifs sous-jacents.
- 6. Le Conseil décide qu'une Commission spéciale examine le projet d'articles et les observations préparés par le Groupe de travail à un stade ultérieur.

Préparatifs de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et de 1996

7. Le Conseil prend note du programme de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur l'examen du fonctionnement pratique de la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et de la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.* La réunion se déroulera en deux parties : la première du 1^{er} au 10 juin 2011, et la seconde prévue du 24 janvier au 1^{er} février 2012. Le Conseil note également la division des sujets entre les deux parties et s'accorde à mettre suffisamment de temps à disposition lors de la deuxième partie pour permettre une discussion complète sur la faisabilité et l'opportunité d'un protocole à la Convention de 1980.

Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte

- 8. Le Conseil accueille favorablement les Principes pour l'élaboration des structures de médiation dans le cadre du Processus de Malte, développés par le Groupe de travail, et s'accorde pour discuter des Principes lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale. Le Conseil demande également au Groupe de travail de poursuivre ses travaux relatifs à la mise en œuvre des structures de médiation dans le contexte du Processus de Malte, à la lumière des discussions qui se tiendront lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale, avec l'appui du Bureau Permanent :
 - d'encourager une plus large acceptation et mise en œuvre des Principes en tant que base fondatrice à l'accomplissement des progrès;
 - d'envisager l'élaboration plus poussée des Principes ;
 - de présenter un compte-rendu au Conseil lors de sa réunion de 2012.

Rapport, Conclusions et Recommandations du Groupe de travail des Membres à composition non limitée (2 – 3 décembre 2010)

9. Le Conseil accueille favorablement le rapport de la réunion du Groupe de travail des Membres à composition non limitée.

Gouvernance de la Conférence

10. Le Conseil souligne l'importance d'impliquer l'ensemble des Membres dans les travaux de la Conférence, et reconnaît également l'importance d'un Groupe de travail à composition non limitée afin d'atteindre cet objectif.

Direction des travaux de la Conférence relatifs à l'assistance technique

- 11. Le Conseil décide de constituer un Groupe de travail à composition non limitée pour aborder la question d'octroyer une assistance technique, d'examiner et de formuler des recommandations, en particulier concernant :
 - le rôle de la Conférence dans l'octroi d'une assistance technique ;
 - les priorités ;
 - les besoins en ressources humaines ;
 - le financement relatif à l'assistance technique ; et,
 - le rôle des Membres, des experts et des bureaux régionaux, dans l'octroi d'assistance technique dans leurs régions respectives.

Le Conseil accepte la proposition du Président pour que les Membres suivants constituent le noyau de ce Groupe de travail (par région) : Union européenne, Allemagne, Pays-Bas, Suisse, Canada, États-Unis d'Amérique, Argentine, Afrique du Sud, Chine et Australie.

Ressources

12. Le Conseil décide que la question plus large des ressources en général devrait être examinée par un Groupe de travail à composition non limitée à un stade ultérieur.

Travaux futurs

Accès au contenu du droit étranger et nécessité d'élaborer un instrument mondial en la matière

13. Le Conseil prend note des travaux plus avancés effectués par le Bureau Permanent dans ce domaine. Le Conseil décide que le Bureau Permanent devrait continuer à suivre les développements, mais de ne pas entreprendre, pour le moment, d'autres démarches en la matière et revoie la question lors de sa prochaine réunion.

Opportunité et faisabilité d'un protocole à la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

14. Le Conseil prend note des travaux entrepris par le Bureau Permanent conformément au mandat donné par le Conseil en 2009 et 2010.

Suivi du projet sur les Jugements

15. Le Conseil rappelle les conclusions adoptées lors de sa réunion de 2010 concernant la poursuite du projet sur les Jugements et souligne que les travaux futurs ne devraient pas interférer avec les efforts en cours visant la promotion de l'entrée en vigueur de la Convention de 2005 sur l'élection de for. Le Conseil conclut qu'un Groupe d'experts restreint soit mis en place pour examiner l'histoire du projet sur les jugements et les récents développements, en vue d'analyser les avantages d'une éventuelle reprise du projet. Le Bureau Permanent présentera un compte rendu au Conseil lors de sa réunion de 2012.

L'application de certaines techniques de droit international privé à certains aspects des migrations internationales

16. Le Conseil prend note du rapport de suivi et accepte que le Bureau Permanent poursuive l'étude concernant l'intérêt potentiel de l'utilisation de certaines techniques de droit international privé dans le contexte des migrations internationales, en consultation avec les Membres intéressés et les organisations internationales concernées.

Questions de droit international privé concernant le statut des enfants, notamment celles résultant des accords de maternité de substitution à caractère international

- 17. Le Conseil accueille favorablement le rapport préparé par le Bureau Permanent concernant le sujet susmentionné.
- 18. Le Conseil invite le Bureau Permanent à intensifier ses travaux dans le domaine en soulignant le large éventail de questions résultant des accords de maternité de substitution à caractère international. Au cours de l'année prochaine, le Bureau Permanent devrait continuer à recueillir des informations sur les besoins pratiques dans ce domaine, les développements comparatifs relatifs au droit interne et au droit international privé, ainsi que les perspectives de parvenir à un consensus sur une approche mondiale.

- 19. Le Bureau Permanent devrait également consulter les professionnels du droit, les professionnels de la santé et d'autres professionnels concernés au sujet de la nature et des répercussions des problèmes soulevés dans ce domaine.
- 20. Le Bureau Permanent est invité à fournir un rapport préliminaire sur les progrès réalisés, au Conseil de 2012.

Les aspects du droit de la propriété de biens mobiliers

21. Le Conseil s'accorde à retirer ce sujet de l'ordre du jour.

Autres sujets

- 22. Le Conseil invite le Bureau Permanent à suivre les développements dans les domaines suivants :
 - a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, notamment le commerce électronique, *e-justice* et la protection des données ;
 - b) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;
 - c) la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;
 - d) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par les titres détenus auprès d'un intermédiaire, le droit des sûretés et la compensation des instruments financiers, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales.

Nouveau sujet ajouté à l'ordre du jour de la Conférence

23. Le Conseil décide d'ajouter à l'ordre du jour de la Conférence le sujet de la reconnaissance de mesures d'éloignement ordonnées à l'étranger, par exemple, dans le contexte de cas de violence conjugale, et demande au Bureau Permanent de préparer une brève note sur le sujet pour discussion lors de la prochaine réunion du Conseil, afin d'assister ce dernier à décider de la poursuite des travaux.

Services et activités post-conventionnels

- 24. Le Conseil accueille favorablement les résultats fructueux de la Commission spéciale de juin 2010 sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* et prend note de ses Conclusions et Recommandations.
- 25. Suite a la finalisation du Guide de bonnes pratiques No 2, le Conseil recommande qu'un Groupe de travail informel soit mis en place afin d'assister le Bureau Permanent à examiner la question des coûts en matière d'adoption internationale. Le travail du Groupe de travail doit tenir compte de la Recommandation No 4 de la Commission spéciale¹.
- 26. Le Conseil accueille favorablement les développements en matière du programme pilote d'Apostille électronique (e-APP) et la projection d'un court-métrage sur la mise en place de l'e-APP en Espagne.

¹ Selon cette Recommandation : «La Commission spéciale recommande au Bureau Permanent d'examiner la faisabilité d'une mise en ligne, sur le site Internet de la Conférence de La Haye, de grilles indiquant, pour chaque État, les coûts associés à l'adoption internationale et les prix facturés aux futurs parents adoptifs [...].»

- 27. Le Conseil s'accorde sur le fait que les travaux doivent être entamer en vue de préparer la prochaine Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille, prévue provisoirement pour la deuxième moitié de 2012.
- 28. Le Conseil accueille favorablement les progrès réalisés par le Bureau Permanent en matière de formation et d'assistance technique portant sur les Conventions de La Haye.